

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Date de la convocation : 6 Avril 2022

Date d'affichage : 15 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze Avril à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, GEORGELIN José, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, VANDERDONTAUDREY Audrey

Représentés : COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, FOMPROIX Hubert par BOUCHER Delphine, GERGOINE Didier par GORISSE Gérard, HERBIN Julien par DE ANDRADE Maxime, KEIME Violaine par BRETON Patrick, POUCINEAU Sabine par VANDERDONTAUDREY Audrey

Absents : GONCALVES Chantal, MOREAU Clara

Secrétaire : Monsieur MICHEL Christophe

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20220430 - Réalisation d'actions en faveur du commerce de Fère-Champenoise - commande à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, et demande de subvention à la Région Grand Est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	17	17	0	0	0

La CCI propose une convention de partenariat en vue de mener des actions de proximité favorisant le développement économique sur la commune de Fère-Champenoise sur une période de 3 ans.

Vu la délibération n°202204 17 du 11 avril 2022 de la communauté de communes du Sud Marnais relative à la réalisation d'une étude économique à vocation opérationnelle - demande de subvention,

Vu la délibération n°201812 99 du 10 décembre 2018 de la communauté de communes du Sud Marnais relative la définition de l'intérêt communautaire de la politique du commerce et soutien aux activités commerciales

Considérant le projet de convention,

Considérant le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De confier à la CCI de la Marne la réalisation d'actions opérationnelles comprenant le développement de l'entreprise dans le cadre de parcours individuels forfaitaires (4 entreprises) et d'accompagnement « JEL » (3 entreprises)
- De solliciter une subvention à la Région Grand Est pour la partie prise en charge des parcours individuels forfaitaires à hauteur de 50%
- D'inscrire les crédits au budget, soit 9 140,00 € à répartir sur 3 exercices

20220431 - Taux de fiscalité directe locale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	7	5	5	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 29 mars 2022,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 3,4 % pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 5 voix contre, 5 abstentions

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022)
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,35 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,66 %
 - cotisation foncière des entreprises : 9,38 %
- de porter à la connaissance de la population que cette augmentation a été rendu nécessaire pour le financement de projets tels que la vidéoprotection, le mobilier urbain (squares), les actions du programme « petites ville de demain », l'augmentation à venir des factures d'énergie.
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

20220432 - Vote des comptes administratifs 2022 (budgets primitifs) -budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	17	15	2	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.5211-6,
Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2022,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver le budget primitif 2022 principal

Exercice 2022	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	2 187 923,30 €	2 187 923,30 €
Section d'investissement	5 412 939,81 €	5 412 939,81 €
global	7 600 863,11 €	7 600 863,11 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

20220433 - Vote des comptes administratifs 2022 (budgets primitifs) -budget annexe lotissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	17	17	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.5211-6,
Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2022,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver le budget annexe primitif 2022 - lotissement

Exercice 2022	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	692 815,00 €	692 815,00 €
Section d'investissement	817 443,00 €	817 443,00 €
global	1 510 258,00 €	1 510 258,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M57 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

20220434 - Vote des comptes administratifs 2022 (budgets primitifs) -budget annexe eau et assainissement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	17	17	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.5211-6,
Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2022,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver le budget annexe primitif 2022 – eau et assainissement

Exercice 2022	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	116 314,00 €	116 314,00 €
Section d'investissement	598 500,00 €	598 500,00 €
global	714 814,00 €	714 814,00 €

Ces résultats sont conformes au budget primitif établi selon la nomenclature M49 et adopté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement lors de la séance.

Informations et questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.

Fait à FÈRE-CHAMPENOISE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

